

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2026
N°12**

OBJET : Approbation du compte de gestion 2025 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Date de la Convocation :

16/04/2026

L'An deux mille vingt-six, le samedi 25 avril, à 14 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI.

**Nombres de Conseillers
en exercice : 15**

Nombre de membres

Présents : 12

ETAIENT PRESENTS : Mme Carole FIORI, Mme Julie LIBONATI, M. Joseph LECA, M. Antoine ALZAPIEDI, Mme Noelle ALFONSI, M. Frederic LECA, M. Jean-Louis PASSALACQUA, M. Xavier TORRE, Mme Andréa LACOUSTENE, M. Jean-Claude AMPART, Mme Danielle CASASUS, M. Jean-Paul FLORY.

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

**Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.**

ETAIENT REPRESENTES : M. Francois DANIELLI donne procuration à M. Joseph LECA, Mme Fabienne CERVIOTTI donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Mme Laurianne ACCARDO donne procuration à Mme Noëlle ALFONSI

Madame la Maire donne lecture du document tel que dressé pour l'exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget eau assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

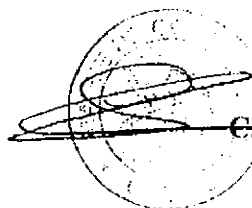
- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget eau assainissement pour le même exercice.

**Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la maire et délibéré :
APPROUVE le compte de gestion du budget eau assainissement pour l'année 2025**

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre**


**La Maire
Carole FIORI**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.